



sagyrc
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN DE L'YZERON

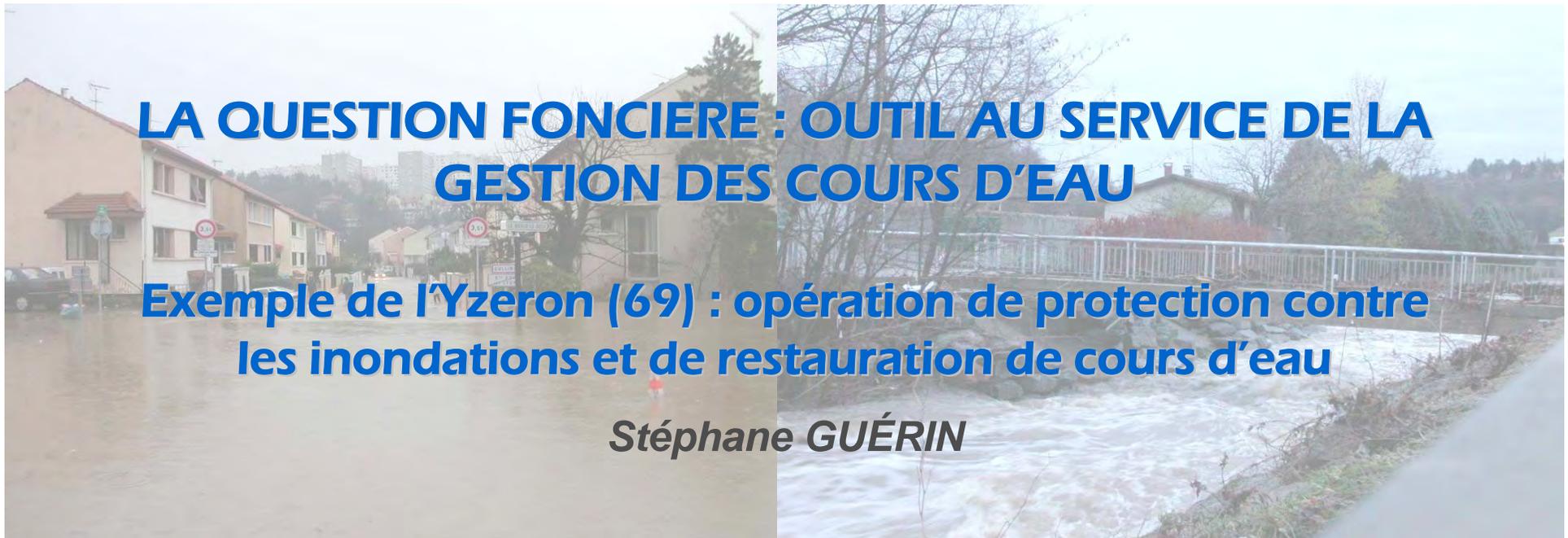
Yzeron vif
CONTRAT DE RIVIÈRE

JOURNEE TECHNIQUE RIVIERE RHONE-ALPES
26 février 2009 – La Voulte sur Rhône

**LA QUESTION FONCIERE : OUTIL AU SERVICE DE LA
GESTION DES COURS D'EAU**

**Exemple de l'Yzeron (69) : opération de protection contre
les inondations et de restauration de cours d'eau**

Stéphane GUÉRIN



Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

- > Présentation générale de l'opération de protection contre les inondations du bassin de l'Yzeron et de restauration des cours d'eau
- > Les principales étapes de conception – Définition des enjeux
- > Le lien entre les modalités de gestion et foncière et les choix techniques
 - > Les barrages écrêteurs de crues
 - > Les travaux de restauration hydraulique et environnementale des cours d'eau
- > Budget et planning prévisionnel de l'opération

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Les principes d'aménagement



2 barrages
à Tassin et Francheville



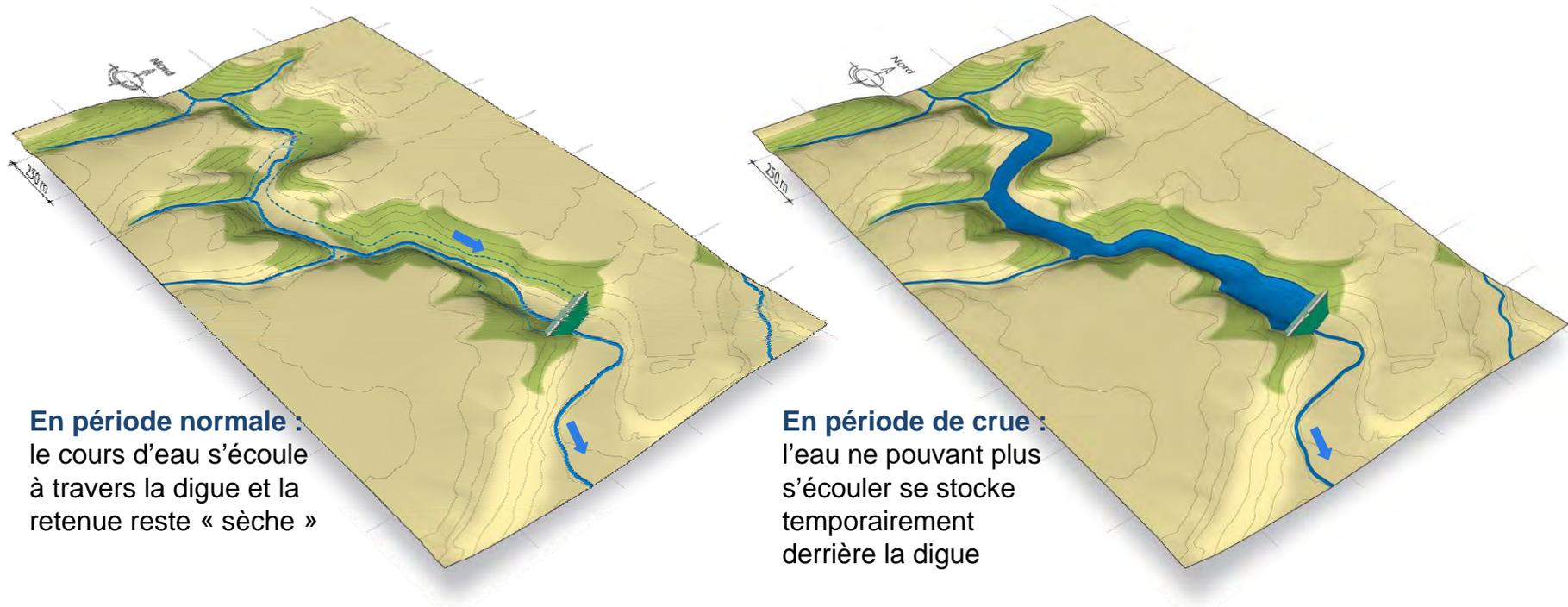
Des élargissements de lit
sur le Ponterle (Ratier),
le Charbonnières
et l'Yzeron



Choix des sites à l'issue de
nombreuses études pour
optimiser les impacts
écologiques et économiques

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Les barrages écrêteurs



En période normale :
le cours d'eau s'écoule
à travers la digue et la
retenue reste « sèche »

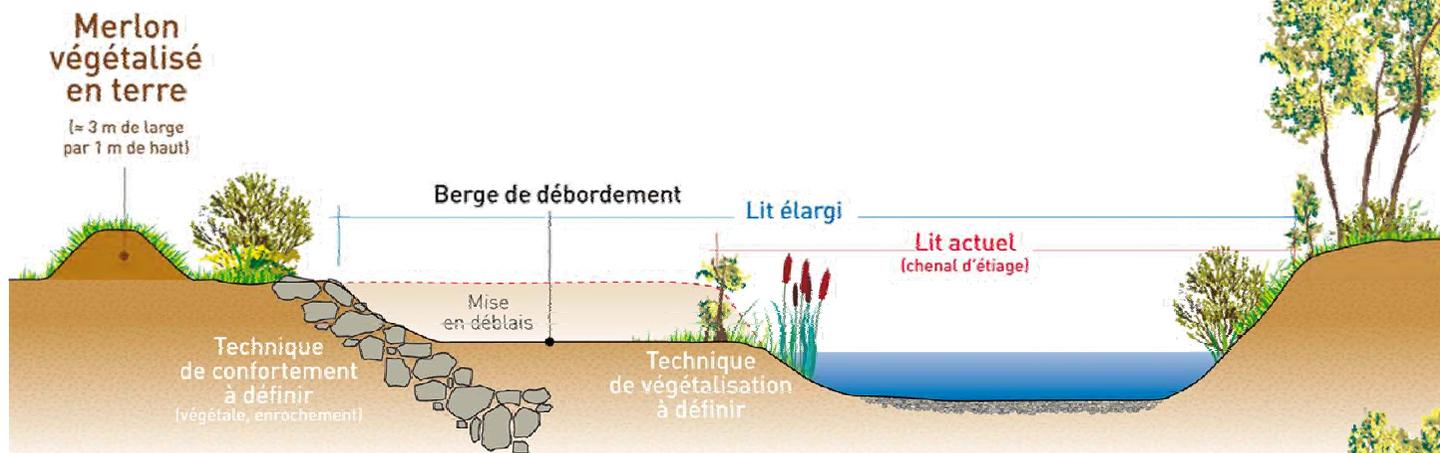
En période de crue :
l'eau ne pouvant plus
s'écouler se stocke
temporairement
derrière la digue

- > Dimensionnement des ouvrages prévus pour stocker une crue centennale
190 m³/s (cohérence plan de prévention des risques inondations - PPRi)
- > Barrage de Tassin sur le Charbonnières (Alaï) : en terre / 10m de haut
Barrage de Francheville sur l'Yzeron (Roussille) : en enrochements / 23m de haut

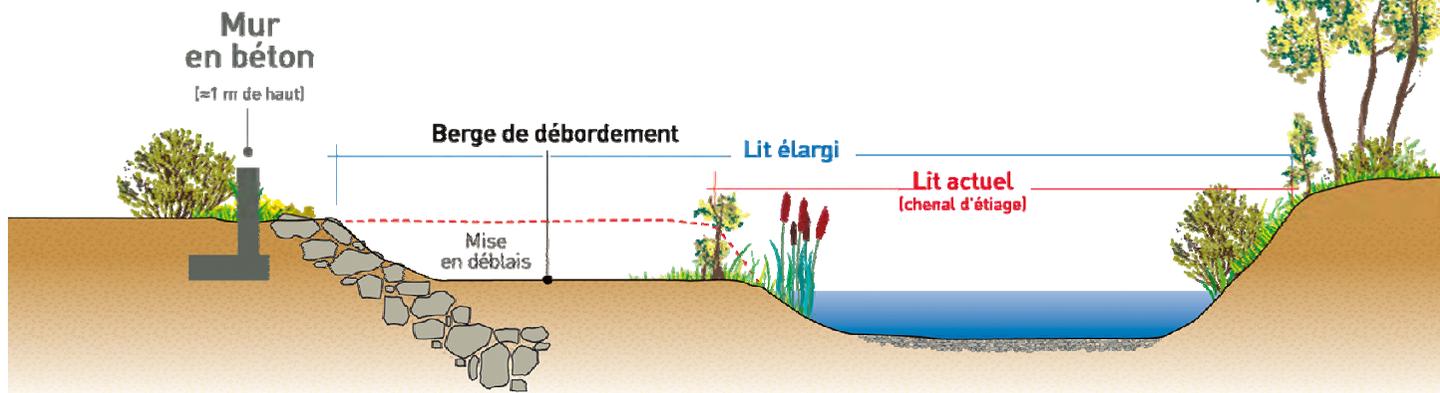
Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Les élargissements de lit

- **Élargissement avec MERLON en TERRE VEGETALISEE**



- **Élargissement avec MURET en BETON**



Les étapes de conception et les enjeux

- > **Programme initial du Contrat de rivière**
 - Enjeu de protection contre les inondations – Études préalables de 1996 – 7,6 M€ HT

- > **Actualisation du programme de travaux hydrauliques**
 - Révision de l'hydrologie + sites nouveaux + intégration du foncier – Mars 2006 – 17,3 M€ HT
 - Maintien de l'objectif initial de protection + maintien du principe de financement

- > **Démarrage des études d'AVP** • Décembre 2006

- > **Concertation publique préalable (réunions dans les communes...)** • Automne 2007

- > **Echanges techniques / Validation (réunions de quartier...)** • Année 2008

- > **Précision / Evolution des enjeux et objectifs**
 - Confirmation des enjeux de protection avec les dernières crues
 - Travaux sur l'Yzeron aval (fortement modifié / objectif bon potentiel DCE 2015) répondant au programme de mesures du futur SDAGE ⇒ objectif de restauration écologique
 - Élargissement et restauration des cours d'eau constituant un réaménagement du cadre urbain (Sainte-Foy RD42 et Oullins Cité Yz. / Bd Yz.)

- > **Réception des AVP sur les cours d'eau et les barrages** • Décembre 2008

Les étapes de conception et les enjeux (suite)

> Prise en compte du foncier dans le programme initial

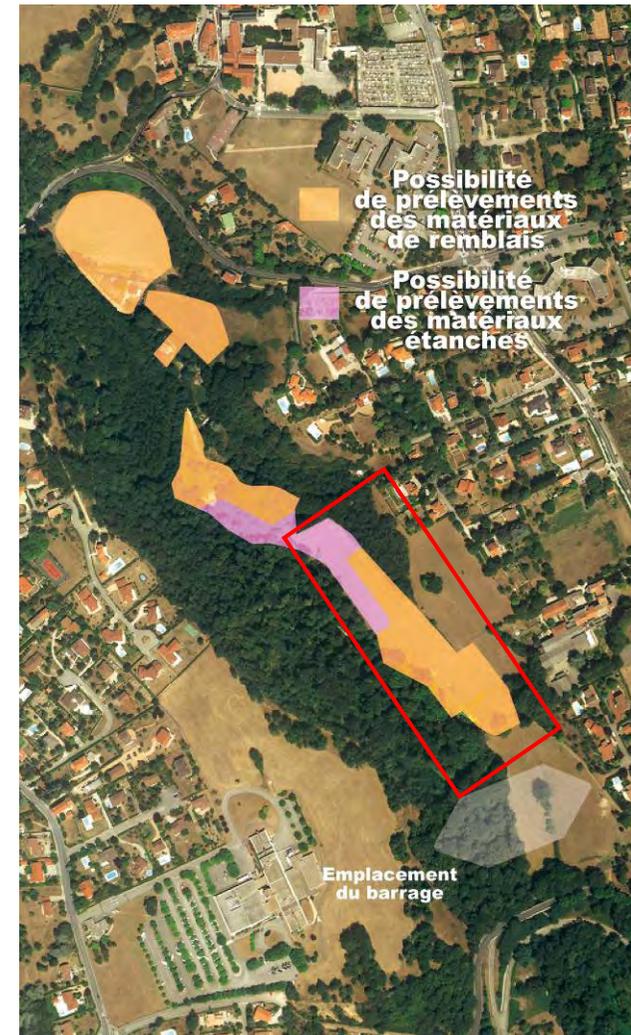
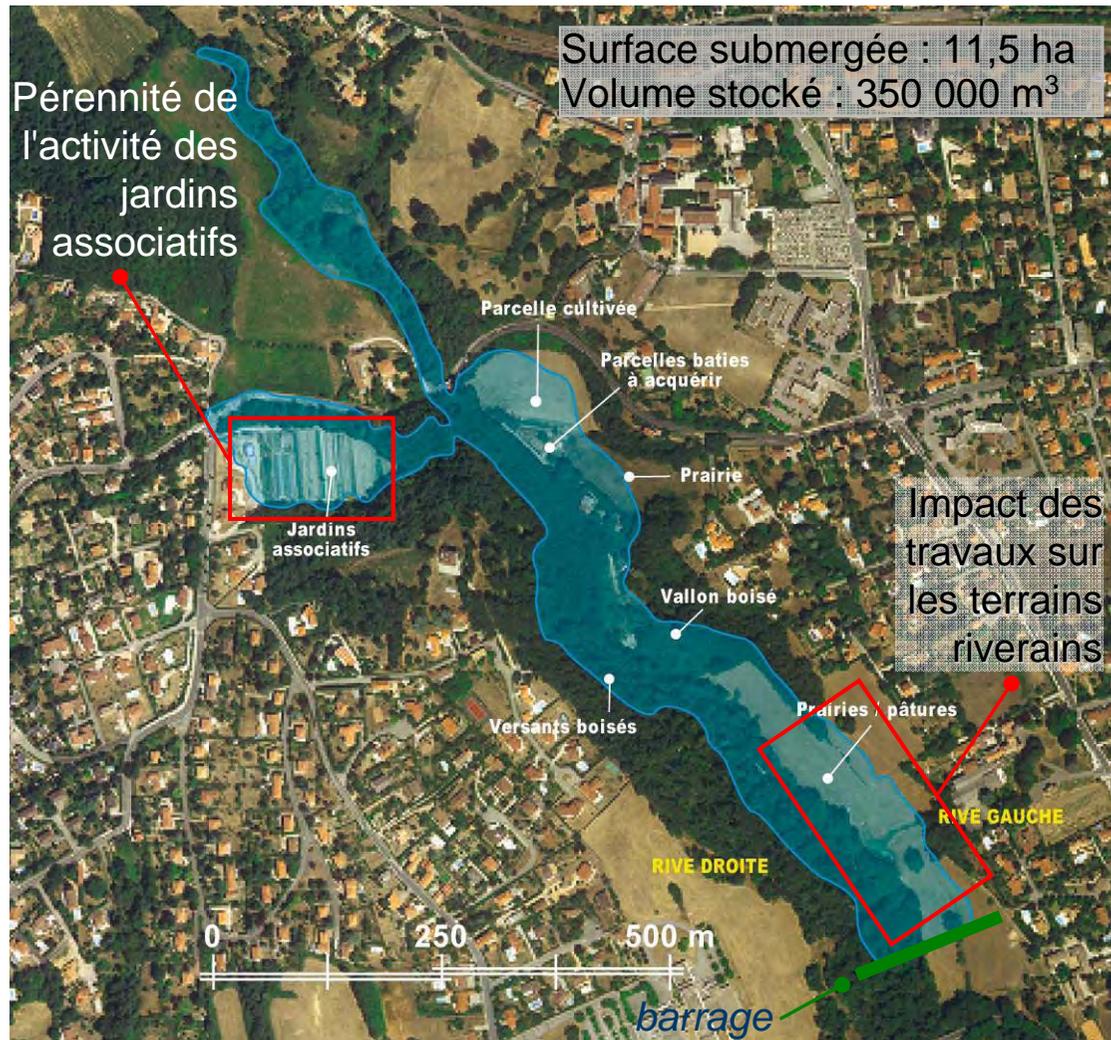
- Complexité technique et réglementaire du projet liée au foncier non prise en compte
- Pas d'enveloppe financière allouée à ce volet
- Pas d'expertise interne au Syndicat de rivière

> Dotation de moyens

- Compte tenu de l'ampleur des projets (multiplicité des sites et des cas de figure), et des enjeux de planning : nécessité de missionner un OPERATEUR FONCIER
- Passation d'un marché à bons de commande, prévoyant, pour une « unité foncière » (une seule personne physique ou un seul droit de propriété) : estimation des biens / négociation amiable / assistance à l'établissement des actes notariés / contrôle et suivi des enquêtes parcellaires / procédure d'expropriation / recours / établissement de conventions pour servitudes de passage ou occupation temporaire / expertise juridique...
- Montant maximum du marché : 350 000 €HT
- Nombre total d'unités foncières à traiter : 100 (environ)

Problématiques foncières et techniques – Sites des barrages

Le barrage de Tassin : surinondation et prélèvement de matériaux

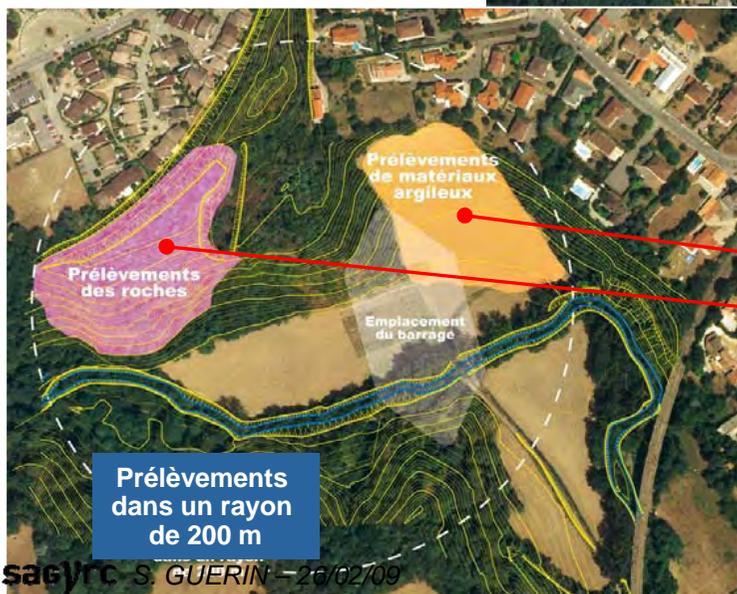
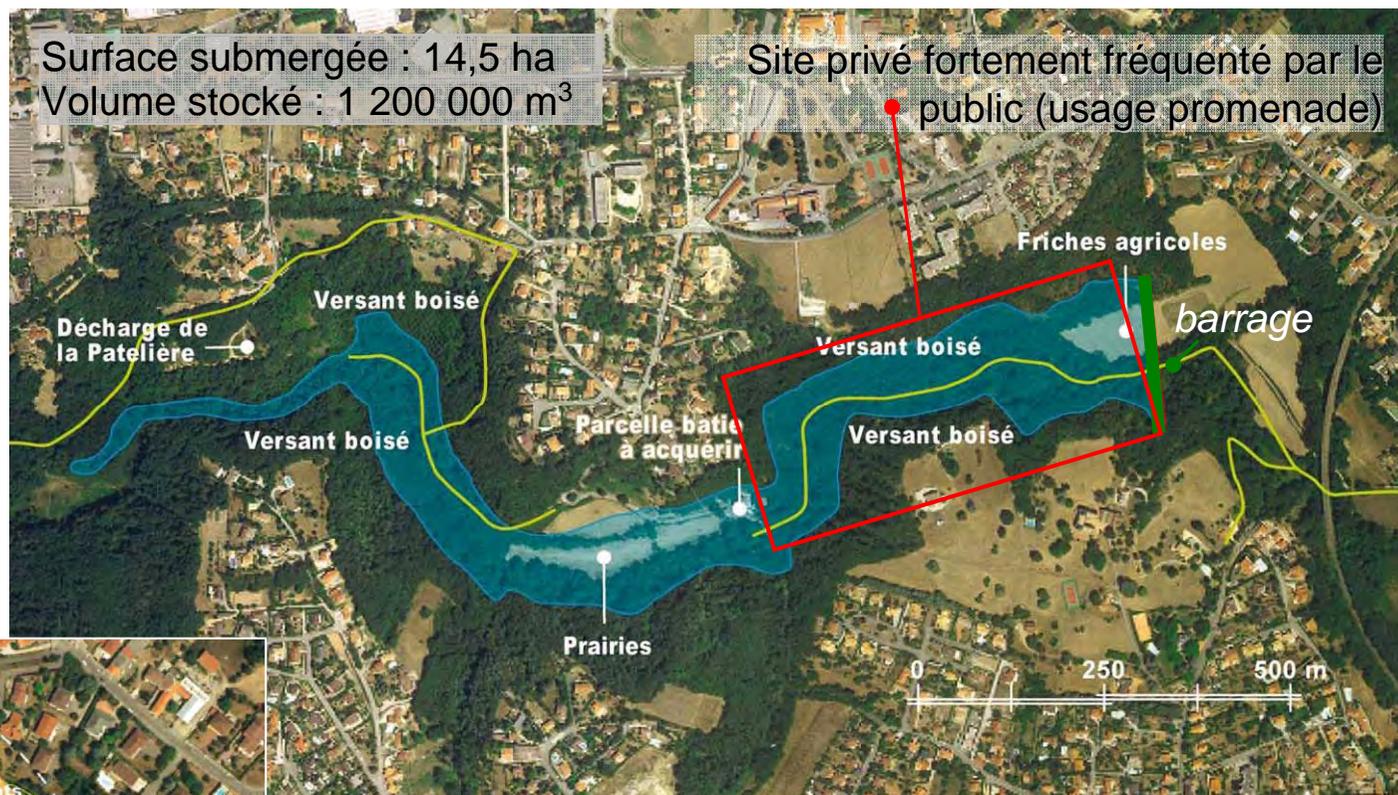


- Barrage et emprise immédiate = terrains privés en lien direct avec des habitations
- Demande de limiter au maximum les prélèvements (impacts et mesures comp. ?)

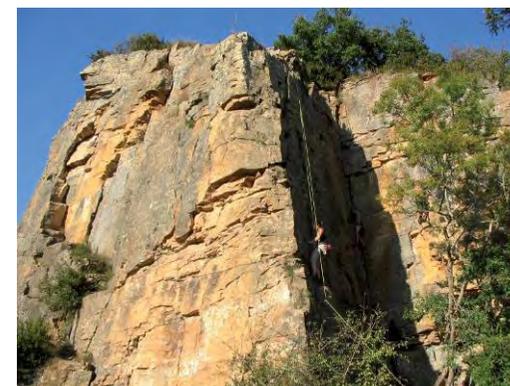
Problématiques foncières et techniques – Sites des barrages

Le barrage de Francheville : ouverture et mise en valeur du site ?

- > Barrage et emprise immédiate = terrains privés non liés à des habitations

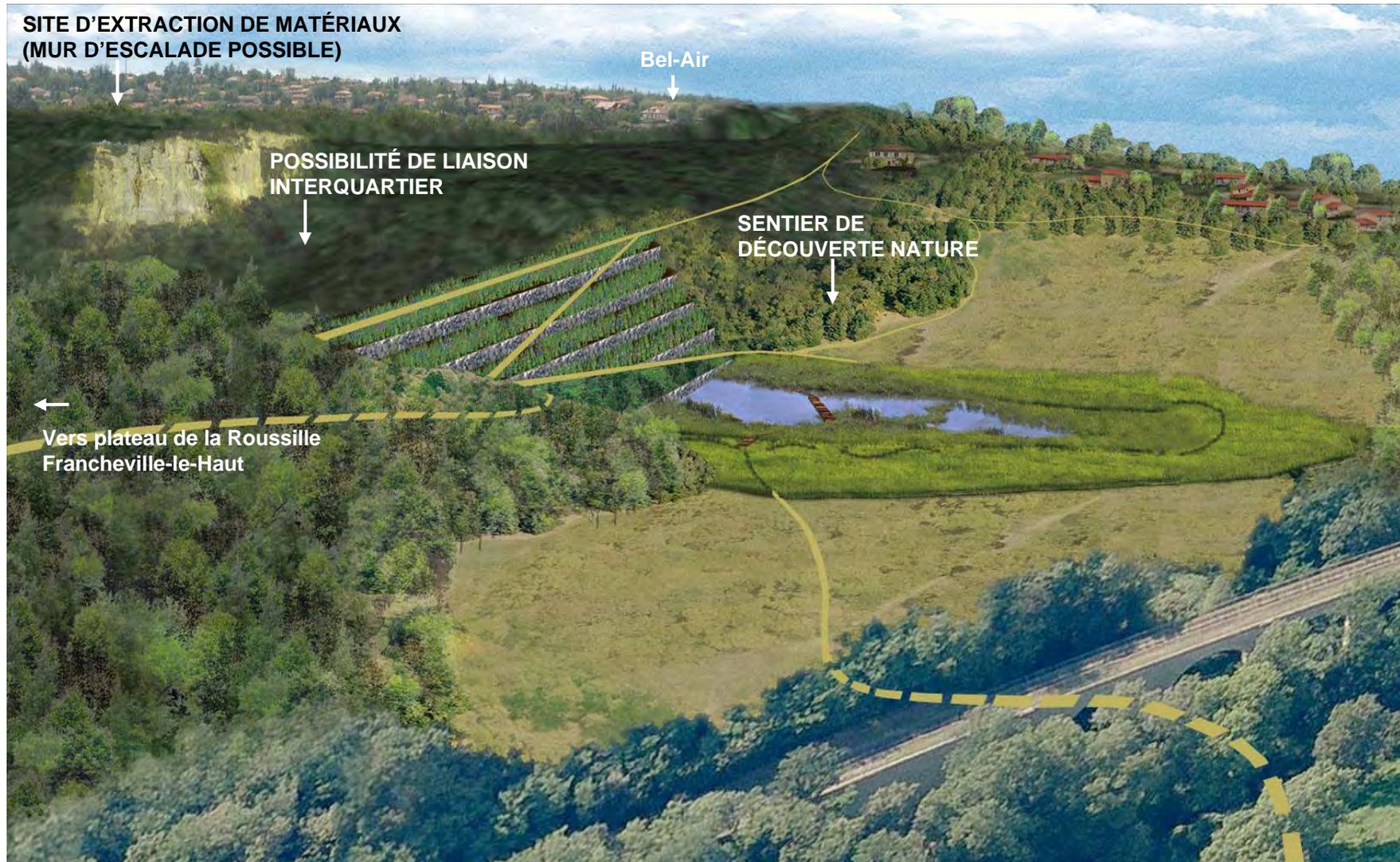


- Prélèvement de matériaux**
- Enjeux de restitution du site de prairie et du site rocheux
- Intérêts environnementaux
- Aspects visuels



Problématiques foncières et techniques – Sites des barrages

Le barrage de Francheville : valorisation du site



La gestion foncière sur les sites de barrages

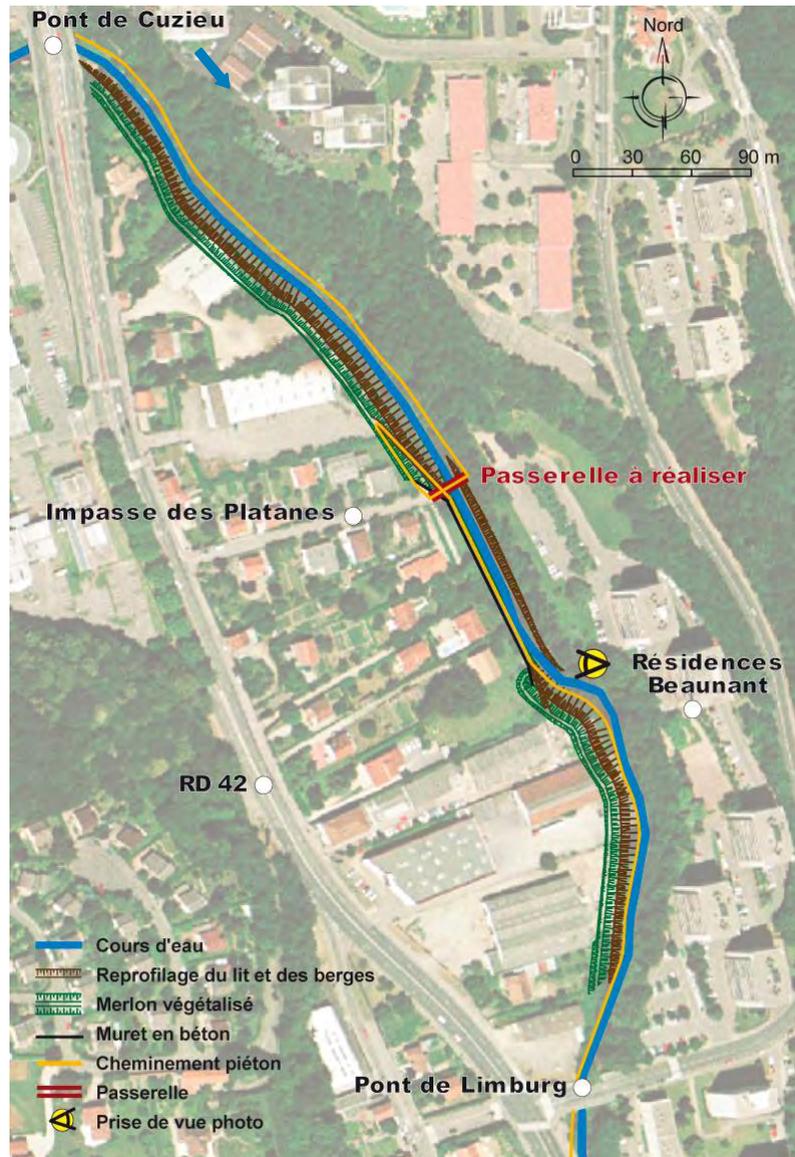
- De nombreuses oppositions aux projets : riverains concernés, associations environnementales etc. → *risques de recours sur le fond et la forme*
- Les nécessités d'acquisition
 - ➔ Parcelles bâties (maintien d'habitation incompatible avec la surinondation)
 - ➔ Emprise des digues, de leurs accès et abords immédiats (garantie sécurité des ouvrages)
 - ➔ Sites d'extraction de matériaux - remblais, enrochements (fragilité des négociations pour occupations temporaires, des droits de foretage, et problème de la remise en état des sites)➔ *Périmètre de DUP en vue d'expropriation si nécessaire*
- Les servitudes de surinondation
 - ➔ Ensemble des cuvettes d'inondation (définition précise dans la loi du 30 juillet 2003)
 - ➔ Enquête publique, indemnisation pour préjudice matériel, droit de délaissement

L'existence de ces servitudes exclut les cuvettes du champ de la DUP ayant pour motif la protection contre les inondations

 - ➔ problème pour maîtriser le foncier des vallons inondés et proposer des mesures compensatoires (mise en valeur et ouverture des sites au public...), constituant une limite au projet porté à l'enquête publique
 - ➔ la seule voie possible reste la négociation amiable
- Les occupations temporaires
 - ➔ Dessertes d'accès aux sites d'extraction (loi du 29 décembre 1892 modifiée)

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

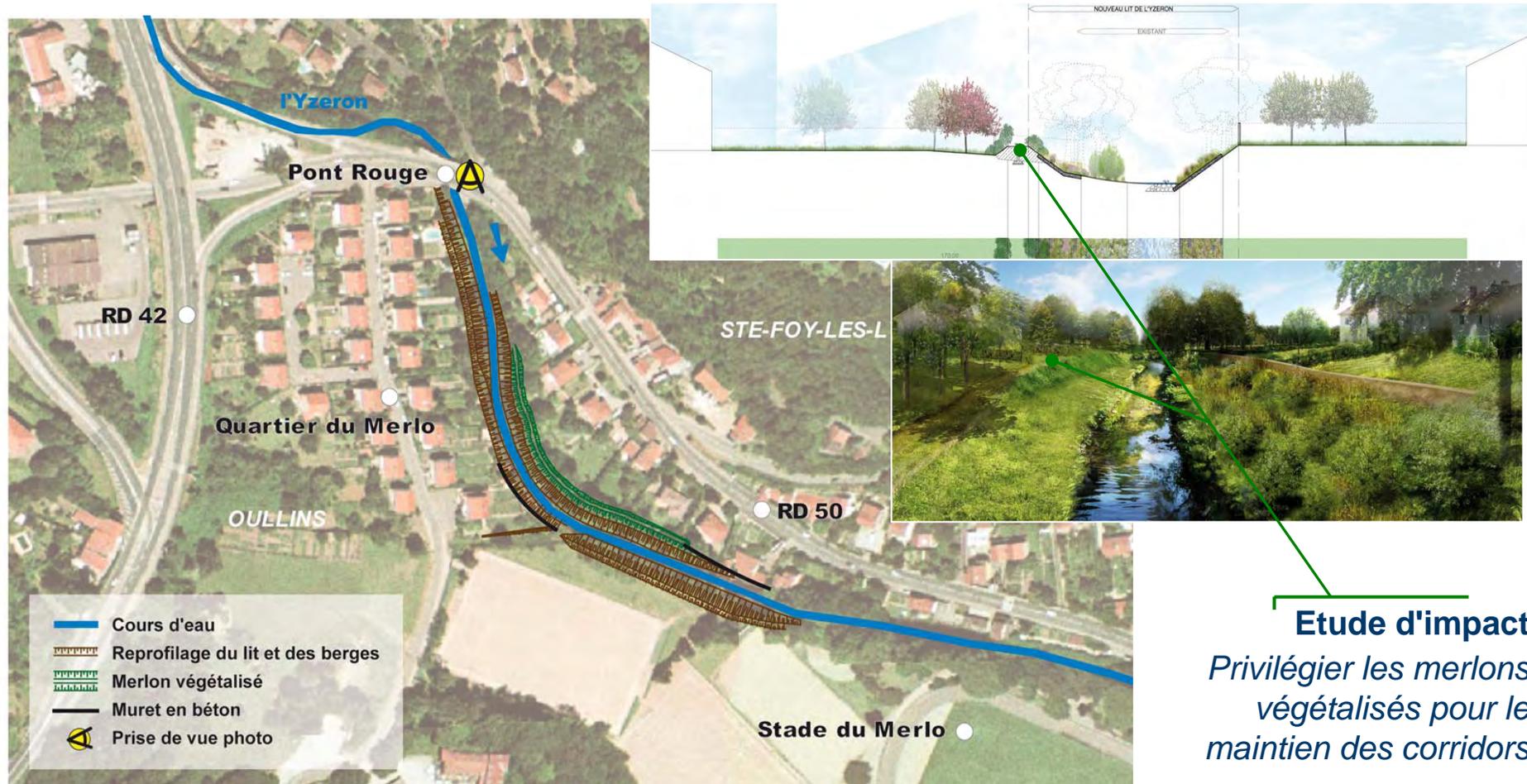
Quartier des Platanes à Sainte-Foy-lès-Lyon



- **Élargissement de 8 à 13 m sur des terrains privés (fonds de jardins rattachés à du bâti)**
- **Possibilité de création de cheminements « publics » mode doux**

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

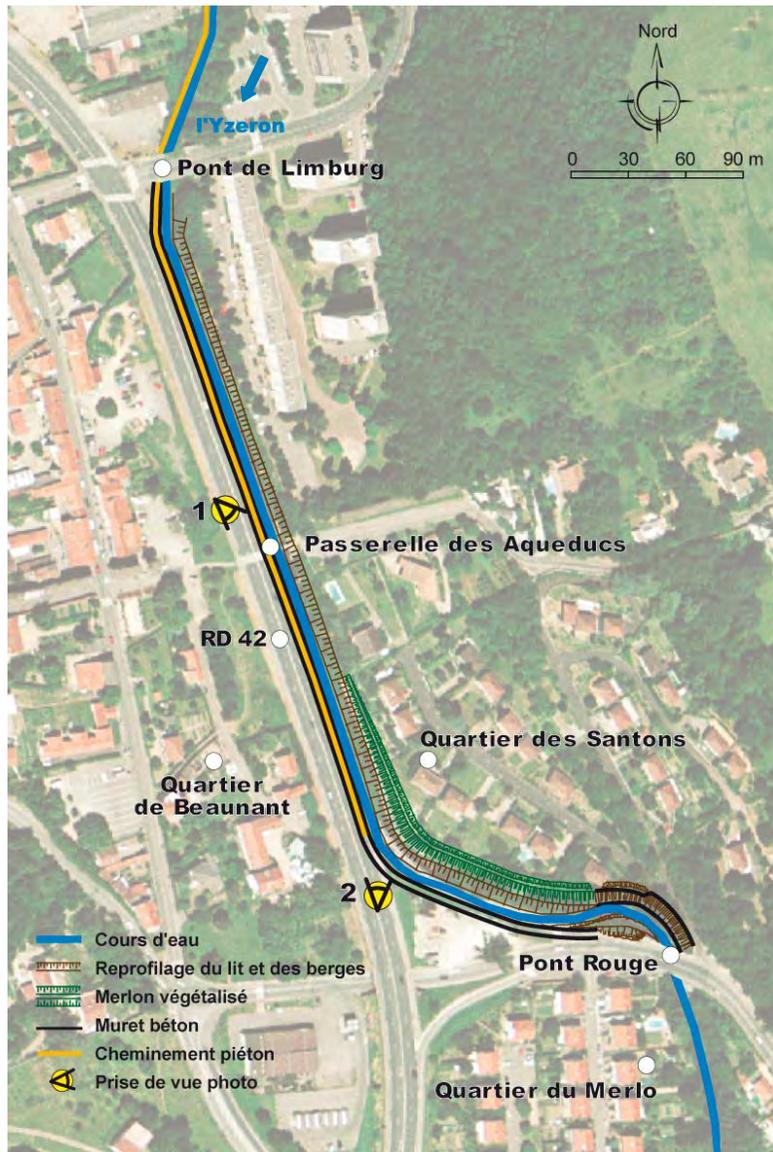
Quartier du Merlo à Sainte-Foy-lès-Lyon / Oullins



- Élargissement sur des terrains privés (fonds de jardins rattachés à du bâti) = variable selon choix merlon ou mur pour les digues
- Pas d'enjeux de cheminements « publics » mode doux

Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier de Beaunant / RD42 à Sainte-Foy-lès-Lyon



➤ **Doublement du lit entraînant la suppression d'une double voie de circulation**



Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Quartier de Beaunant / RD42 à Sainte-Foy-lès-Lyon



Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Cité de l'Yzeronne / bd de l'Yz. à Oullins



Étude d'impact

Sinuosité / diversité lit d'étiage

Îlots de végétation en rive droite

Corridors biologiques / site de nourrissage potentiel du castor

Maintien de petites zones "non entretenues" (végétation pionnière pour entomofaune)

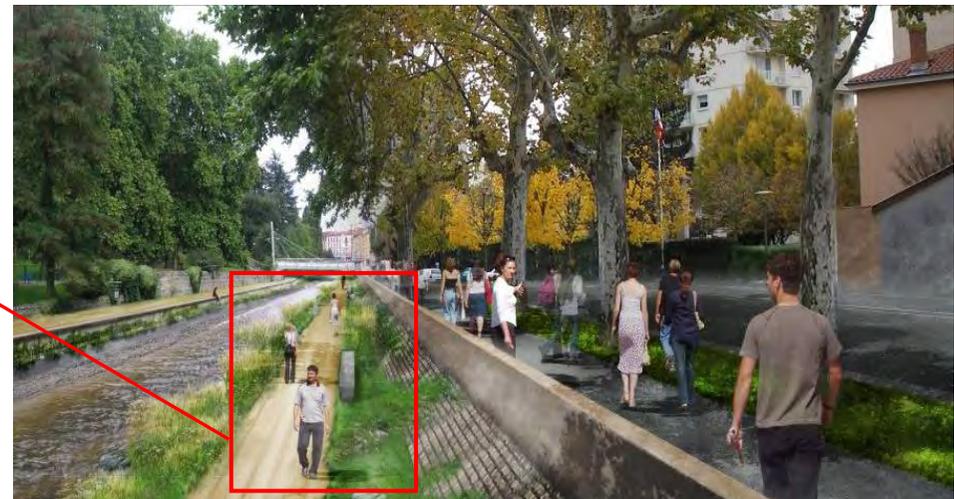
Forts enjeux écologiques identifiés

Nécessité d'un plan de gestion (végétation, atterrissement) **adapté** "homme / nature"

Limite d'aménagement de la berge **inondable**

→ *parcours de santé ?*

→ *piste cyclable ?*



Problématiques foncières et techniques – Sites des cours d'eau

Cité de l'Yzeronne / bd de l'Yz. à Oullins



La gestion foncière sur les sites de cours d'eau

> Les différents enjeux ressortis au fur et à mesure de l'avancement des projets

- ➔ Surface d'emprise sur les parcelles riveraines (variable selon les digues retenues : merlon en terre ou mur en béton) → négociation avec les propriétaires : enjeux financiers ?
- ➔ Usage de ces parcelles (jardin attenant à une habitation, infrastructure publique, industrie...)
- ➔ Complexité d'entretien et de responsabilité par rapport aux ouvrages de sécurité publique
- ➔ Valorisation écologique et paysagère des aménagements (notamment les enjeux d'ouverture des cours d'eau au public)
- ➔ Principe des aménagements : travaux sans « construction » nouvelle / avec construction d'ouvrages nouveaux / sur ouvrages existants → superposition des propriétés ?

➔ ***Nécessité d'une expertise juridique sur la stratégie de gestion foncière***

> 1^{er} enjeu : le classement des ouvrages et leur entretien

- ➔ Circulaire du 6 août 2003 relative au contrôle des digues intéressant la sécurité publique =
 - Privilégie le maintien de la propriété de l'ouvrage au MO plutôt que le transfert de propriété aux propriétaires riverains → problème de compétences et de moyens pour garantir l'entretien des ouvrages
 - Préconise l'intégration de l'ouvrage dans une gestion globale et homogène de la protection contre les inondations, surtout lors de linéaires importants et contigus
- ➔ Enjeux de sécurité vis-à-vis de l'entretien des ouvrages renforcés par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 (classement des digues et nécessité d'études de danger)

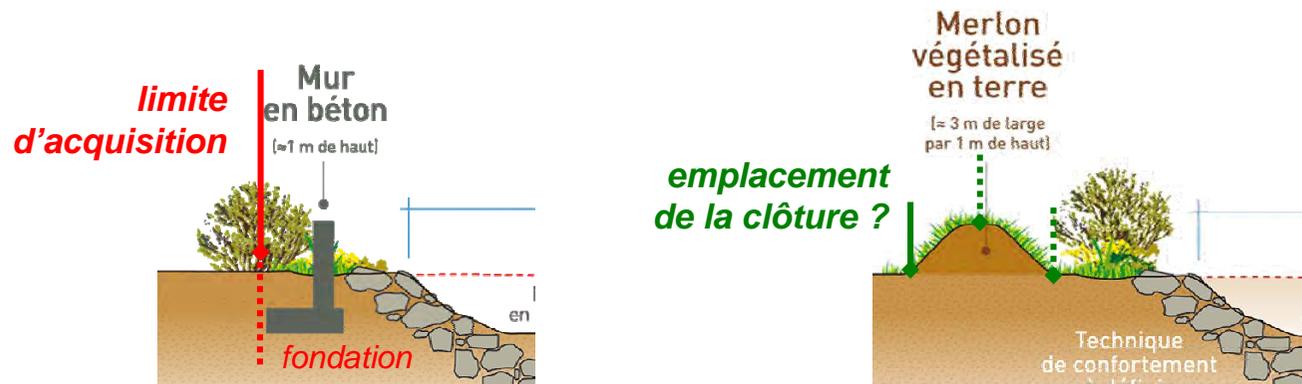
La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

> Les risques de « superposition de propriétés » (ouvrage sous MO public construit sur fond privé)

- Difficulté pour la collectivité de garantir la substitution au propriétaire privé dans ses actions et sa responsabilité de garde de l'ouvrage → problème de responsabilité
- Nécessité d'une convention afin d'apporter toutes garanties tant au propriétaire sur la qualité des ouvrages construits qu'à la collectivité sur sa responsabilité à l'issue des travaux
- Même raisonnement pour les travaux sur ouvrages existants (ex : rehausse d'un mur etc.)

Choix des élus = acquisition systématique des emprises de travaux concernés par des digues de protection → DUP globale

- cela concerne pratiquement tous les sites de travaux
- dans la logique d'entretien, l'acquisition comporte également l'emprise des fondations d'ouvrages de génie civil
- pose le problème de la clôture des terrains notamment dans le cas des merlons végétalisés (perte de surface d'usage pour les propriétaires privés)



La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

> Logique d'acquisition : conséquences sur les choix d'aménagement

- Cohérence entre la maîtrise publique des cours d'eau et des berges et la demande exprimée lors de la concertation publique préalable pour une mise en valeur environnementale et paysagère des cours d'eau + dvp^{mt} de cheminements mode doux
- Volonté forte pour redonner l'espace de « vie » aux cours d'eau dans leur contexte urbain = lien avec l'objectif de bon potentiel 2015 inscrit à la DCE
- Difficulté vis-à-vis des riverains = changement complet de l'usage et de la fréquentation des cours d'eau au droit de leur propriété

Maîtrise foncière = élargissement des perspectives d'aménagements et des enjeux de l'opération = justification de l'utilité publique et des investissements réalisés au-delà du simple enjeu local de protection contre les crues = facteur important pour l'enquête publique et pour "contrer" les opposants aux projets

> Choix fort vers la pérennisation des actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau

- Renforcement du rôle et de l'importance de la structure gestionnaire, qui devient un propriétaire significatif et un acteur important de l'aménagement du territoire
- Répond aux exigences initiales du CNA lors de l'élaboration du Contrat de rivière, visant à pérenniser la structure porteuse et orienter ses actions vers un SAGE
- Choix politique ayant émergé au fil du Contrat de rivière et de l'opération de protection contre les inondations → Maturation nécessaire du projet

Cas des aménagements sans construction nouvelle (ex : simple retalutage et renforcement de berge par des techniques végétales ou minérales)

- ➔ Procédure de servitude semble la plus adaptée (acquisition systématique non justifiée, même au regard de l'entretien futur des aménagements)
 - Servitude pour « exécution de travaux et entretien des ouvrages » (art. 151-37-1 du code rural) : enquête publique / droit à indemnité / largeur max de 6 m depuis la rive → problème : le passage des engins n'est pas autorisé sur les cours et jardins attenants aux habitations (cas le plus fréquent sur le bassin versant de l'Yzeron)
 - Servitude pour « travaux d'entretien du cours d'eau » (art. L.215-18 du code de l'env^t) : même principe que les conventions amiables établies avec les propriétaires riverains en marge de la DIG pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau
- ➔ Mise en œuvre des procédures potentiellement complexe et n'étant pas toujours adaptée aux aménagements projetés
- ➔ Renforce le choix d'acquisition complète des sites d'aménagement pour une simplification des interventions et entretiens futurs

La gestion foncière sur les sites de cours d'eau (suite)

> Logique d'acquisition : conséquences sur le planning prévisionnel

- ➔ Malgré la DUP, toutes les acquisitions ne pourront être réalisées à l'amiable !
- ➔ Selon les recours en expropriation par voie judiciaire : le calendrier n'est pas maîtrisé entre les arrêtés d'autorisation et le démarrage des travaux → difficulté de communication
- ➔ Cristallisation des riverains, même demandeurs des projets, à l'idée d'une perte de propriété → ambiguïté de certains comportements
- ➔ Réticences aux acquisitions = risque d'augmenter les recours sur l'ensemble du dossier

> Logique d'acquisition : conséquences politiques et financières

- ➔ Besoin d'un engagement politique fort et cohérent à l'échelle intercommunale sur la stratégie de négociation foncière affichée
 - Prix de base proposé ? Lien avec les estimations des Domaines ?
→ les Domaines ne prennent pas en compte le caractère de protection et de mise en valeur des terrains riverains des cours d'eau objets des travaux et acquisitions : les prix estimés, basés sur le coût du terrain constructible, sont très élevés
 - Négociation « par étape » ou du type « à prendre où rdv devant le juge » ?
→ risque de surenchère à l'avantage des riverains les plus opposés aux projets
→ problème déontologique d'équité entre les différentes acquisitions
→ responsabilité des riverains par rapport au planning de l'opération
 - Méthodologie retenue = achat à un coût "symbolique" compte tenu de l'intérêt des propriétaires à voir les travaux se réaliser et en cohérence avec les attentes exprimées
→ réunions d'information à l'échelle des quartiers (imp^{tce} des associations locales)

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Evolution du coût global de l'opération

		Programme initial	AVP	Écart
> Barrages				
> Travaux (€HT)	Tassin	1,58 M€	2,81 M€	1,23 M€
	Francheville	5,52 M€	6,21 M€	0,69 M€
	<i>total</i>	7,1 M€	9,02 M€	1,92 M€
> Foncier (€)		1,8 M€	1,8 M€	0 M€
> Cours d'eau				
> Travaux (€HT)		5,7 M€	11,4 M€	5,7 M€
> Foncier (€)		0,36 M€	2,7 M€	2,34 M€
> Ingénierie et frais annexes		2,33 M€	2,4 M€	0,07 M€
> TOTAL		17,3 M€	27,3 M€	10 M€

Protection contre les inondations et restauration des cours d'eau

Planning prévisionnel des procédures réglementaires

